



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Jeudi 26 septembre 2019

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire  
Mmes & M. FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, MONCHAUX, DESANNAUX, GRENDEL, MICHEL, ABRIL, LAYET, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LUCIANI donne pouvoir à M. LEFORT  
M. FIODIÈRE donne pouvoir à M. FRELEZAUX  
Mme MARC donne pouvoir à Mme GRENDEL  
M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD  
Mme GACH donne pouvoir à Mme SAMSON  
Absents : Mme VERMEIREN, Mme HERVÉ, M. DUFILS

Le quorum est atteint.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Christèle MICHEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Christèle MICHEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2019 et s'il y a des observations.

*Madame FOLLET informe que les propos qu'elle a tenus au moment de la délibération relative au Plan Local de l'Habitat (PLH) ont été modifiés. Elle considère que la phrase en l'état ne veut rien dire.*

*Elle demande la modification suivante :*

*« Madame FOLLET indique que sur le document du PLH Métropolitain, on ne peut qu'adhérer aux orientations du PLH Métropolitain et à certaines actions telles que : ... »*

*Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte.*

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2019 est approuvé (sous réserve des modifications demandées par Madame FOLLET) à **21 POUR et 5 ABSTENTIONS** (ABRIL, LAYET, LABARRE, SAMSON, GACH).

*Monsieur LABARRE précise qu'il a envoyé un mail lundi à Monsieur le Maire pour demander la communication de l'éventuel enregistrement du Conseil Municipal précédent. Il n'est, en effet, pas convaincu par la retranscription des débats.*

*Monsieur le Maire demande de préciser sur quelle partie il n'est pas d'accord.*

*Monsieur LABARRE explique qu'il n'est pas en mesure de se souvenir mot pour mot de ce qui a été dit mais selon lui, le ton et le vocabulaire utilisés par Monsieur le Maire au moment du débat sur les commentaires écrits sur Internet n'ont pas été retranscrits correctement.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de retranscrire le ton dans un écrit.*

*Monsieur LABARRE ajoute que certains mots ont leur importance et qu'il ne lui semble pas avoir retrouvé ces mots, c'est pour cela qu'il a demandé l'enregistrement. Toutefois, il comprend la réponse à son mail indiquant que l'enregistrement du Conseil Municipal est difficilement exploitable du fait du « brouhaha » dans la salle.*

*Monsieur le Maire ne pense pas que le sens des débats ait été dévoyé.*

*Il explique que dans la mesure où justement le Conseil Municipal n'est pas enregistré, il est difficile de retranscrire mot pour mot, l'essentiel étant de retrouver la teneur, l'esprit des débats et de rester fidèle aux échanges qui ont eu lieu.*

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 19/19 du 13/06/2019** relative à la signature de la convention pour l'organisation de la course pédestre « La Reinette » par l'association « Entente Athlétique du Plateau Est » le dimanche 6 octobre 2019 sur le territoire de la Commune, mettant à la disposition la Halle de Sports ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et prenant en charge l'animation de la course à hauteur de 130 € ainsi que le poste de secours nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

**Décision n° 20/19 du 18/06/2019** relative à la procédure contentieuse engagée par l'Association pour la protection de la ferme de Bonsecours (APFB) devant le tribunal administratif et désignant, Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, située 49 place du Vieux Marché BP 507 à Rouen (76605) pour représenter la Commune. Les frais et honoraires, fixés à 215 € de l'heure, font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

*Monsieur LABARRE demande ce qu'est l'action menée contre l'APFB.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui a été déjà débattu en Conseil Municipal et que le recours a été introduit depuis plusieurs mois.*

**Décision n° 21/19 du 25/06/2019** relative à la révision des tarifs du cyber club conformément au tableau ci-dessous à compter du 2 septembre 2019 :

	Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
<b>Tarifs</b>			
Cours collectifs	<b>39,75 €</b>	<b>77,40 €</b>	Par trimestre
Cours individuels	<b>8,35 €</b>	<b>16,25 €</b>	Par heure
Accès illimité	<b>10,45 €</b>	<b>20,40 €</b>	Par mois

Une réduction de 10 % pour 2 personnes du même foyer fiscal inscrites, de 20 % pour plus de 3 personnes du même foyer fiscal inscrites, SAUF pour les extérieurs à Bonsecours et hors cours individuels.

**Décision n° 22/19 du 25/06/2019** relative à la révision des tarifs l'école de musique conformément au tableau ci-dessous, à compter du 2 septembre 2019 :

Activités	BONSECOURS					EXTERIEUR	
	Enfants jusqu'à 18 ans ou étudiant (jusqu'à 25 ans)				Adulte	Enfant (jusqu'à 18 ans)	Adulte
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D			
Ateliers collectifs	82,20 €	91,30 €	100,50 €	108,50 €	185,50 €	166,50 €	255,70 €
Supplément atelier pour les instrumentistes (1/3 du tarif)	27,40 €	30,40 €	33,50 €	36,50 €	62 €	55,80 €	85,20 €
Formation musicale	111,60 €	124,80 €	138 €	150 €		219,20 €	
Éveil musical/ jardin musical/ atelier flûte à bec	68 €	74,10 €	82,20 €	88 €		141 €	
Instrument 1/2h	233,50 €	260,80 €	289,20 €	315,50 €	551,10 €	443,50 €	722,60 €
Instrument 3/4h	329,80 €	370,50 €	410 €	452,50 €	809 €	611 €	1 036,30 €
Chant 1/2h	218,20 €	245,60 €	274 €	300 €	319,70 €	403 €	475 €
Formation musicale+ instru 1/2h	316,60 €	356,20 €	395,80 €	436,50 €		589,70 €	
Formation musicale+ instru 3/4h	375,50 €	424,20 €	471 €	518,50 €		693,20 €	
Location d'instrument	157,30 €	173,50 €	188,70 €	206 €	206 €	304,50 €	304,50 €

Les réductions de tarifs suivantes sont appliquées (par tranche et hors extérieurs) :

- 90 % pour 2 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 80 % pour 3 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 70 % pour 4 inscrits et plus dans le même foyer fiscal.

**Décision n° 23/19 du 25/06/2019** relative à la révision des tarifs du centre de loisirs conformément au tableau ci-dessous, à compter du 2 septembre 2019.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS		
pour les Bonauxiliens : 10% de réduction pour le 2ème enfant, 20 % à partir du 3ème enfant (hors camping)		
Centre de Loisirs Sans Hébergement		
Tranches	La semaine	Le camping
Tranche A	18,30 €	3,30 €
Tranche B	26,95 €	4,40 €
Tranche C	37,10 €	5,45 €
Tranche D	48,40 €	6,50 €
Extérieurs	107,50 €	8,20 €
Centre de Loisirs du Mercredi - Journée complète		
Tranches	La journée	
Tranche A	4,35 €	
Tranche B	5,45 €	
Tranche C	7,70 €	
Tranche D	9,85 €	
Extérieurs	21,50 €	
Centre de Loisirs du Mercredi - 1/2 Journée (sans repas)		
Bonauxiliens	3,35 €	
Extérieurs	8,90 €	

**Décision n° 24/19 du 27/06/2019** relative à la signature du bail professionnel avec Mesdames, BRASSELET, DEBONNAIRE, Infirmières libérales, Monsieur CONSEIL, Infirmier libéral, et de Madame BLANPAIN, Diététicienne, qui précise les modalités de l'occupation de la salle Henri Dunant située 54 route de Paris, notamment : location pour 6 ans à compter du 1er juillet 2019 pour un loyer mensuel de 125,00 €.

**Décision n° 25/19 du 08/07/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL « C LA COMPAGNIE », représentée par Mme Joëlle DAISSIER, Gérante, deux

représentations du spectacle « Un Noël de gourmandises », pour les élèves de l'école maternelle, le mardi 10 décembre 2019 à 09h00 et à 10h15 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 850€ TTC.

**Décision n° 26/19 du 18/07/2019** relative à la signature de l'acte d'engagement et des pièces annexes du marché de travaux de ravalement et peinture :

- Lot 1 (peinture intérieure des communs du bâtiment principal de l'école Heredia et du hall du centre culturel « Le Casino ») : l'ESAT du Champ Fleuri, 112 rue du Château à Cléon, pour un montant de 11 065 € HT.

- Lot 2 (peinture extérieure de l'école de la Ferme du Plan et des vestiaires du stade Ciliegi) : AFI DECOR PEINTURE, 37 boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly, pour un montant de 40 179,23 € HT.

**Décision n° 27/19 du 18/07/2019** relative à la signature de l'acte d'engagement et des pièces annexes du marché de construction d'un préau à l'école maternelle avec la Société LANFRY, 18 impasse Barbet à Déville-lès-Rouen, pour un montant de 34 989,50 € HT.

**Décision n° 28/19 du 18/07/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Gargane Prod, représentée par Mme Clémence DEVILLERS, Présidente, deux représentations du spectacle « Ze concert » par Lucien et les Arpettes, pour les élèves des écoles élémentaires, le vendredi 20 décembre 2019 à 10h30 et à 14h au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 3 690,50€ TTC.

**Décision n° 29/19 du 25/07/2019** relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'un préau à l'école maternelle de la Ferme du Plan portant nouvelle répartition des délais.

**Décision n° 30/19 du 05/08/2019** relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de peinture et reportant la date d'intervention de la peinture au Centre Culturel « Le Casino ».

**Décision n° 31/19 du 22/08/2019** relative à la mise à disposition de l'Association Rock and Blues, représentée par Monsieur Aurélien JOUEN, Président, le Centre Culturel « Le Casino » pour la représentation d'un concert le samedi 21 septembre à 20h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

**Décision n° 32/19 du 03/09/2019** relative à la mise à disposition de l'association de « La Compagnie de la Pleine Lune », représentée par Monsieur Martin-James VANASSE, Président, le Centre Culturel « Le Casino » pour une résidence d'artistes suivie d'une représentation publique d'un spectacle de théâtre d'improvisation le jeudi 12 septembre à 20h30. Et fixant les conditions de cette mise à disposition : la moitié des recettes liées aux droits d'entrée (10 €) de la représentation sera versée à la Commune par l'association.

**Décision n° 33/19 du 06/09/2019** relative au maintien des tarifs de piscine au profit des aînés à compter de septembre 2019, comme suit :

Bonsecours	Hors Bonsecours
<b>Tarif de la séance</b>	
<b>4,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

**Décision n° 34/19 du 09/09/2019** relative à la convention confiant à Monsieur Jean-Pierre COLIGNON l'animation de « La Grande Dictée », le samedi 19 octobre 2019 à 14 heures au Centre Culturel « Le Casino » et permettant le remboursement de ses frais de transport.

**2019.41 – Transfert au Département des ensembles immobiliers des Collèges du plateau Est - Transfert à la Métropole des parcelles relevant de sa compétence (parkings, voirie...) - Désignation du mandataire pour la signature des actes nécessaires à ces transferts**

Par arrêtés préfectoraux des 14 octobre et 17 novembre 2015, le syndicat des Collèges du plateau Est a été dissout.

Le transfert des propriétés des Collèges de Boos, Mesnil-Esnard et Bonsecours n'ayant pas été réalisé avant dissolution, les ensembles immobiliers sont actuellement la propriété des communes-membres de l'ex-syndicat au prorata du pourcentage retenu dans l'arrêté préfectoral.

La présente délibération a donc pour objet d'organiser les modalités du transfert de propriété au profit du Département de la Seine-Maritime.

Parallèlement, certaines parcelles mises à la disposition des collèges ne relèvent pas de la compétence de l'Education nationale (voirie, parkings, bassin de rétention d'eaux pluviales, parcelle supportant un transformateur électrique). Leurs désaffectations doivent suivre une procédure distincte pour être rétrocédées à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie.

Pour ce faire et afin de simplifier la procédure, le Département a souhaité procéder à la signature des actes par l'intermédiaire d'une seule commune recevant mandat des 13 communes-membres de l'ex-syndicat des collègues pour signer tous les actes nécessaires à la régularisation des transferts, à savoir la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

*Monsieur le Maire explique que cette délibération permet d'entériner des décisions déjà anciennes. Il ajoute qu'avec la dissolution définitive du syndicat, la Commune devrait bénéficier d'un retour financier de l'ordre de 12 256 €.*

*Madame FOLLET fait observer que ce dossier a été long à se solutionner.*

*Monsieur le Maire explique que le dossier est géré par le Département et que les 1ères étapes administratives datent du 1er mandat. Aujourd'hui, cette dissolution arrive à son terme et il rappelle que ce dossier concerne également Le Mesnil-Esnard, Franqueville-St-Pierre et Boos.*

La délibération suivante est adoptée :

**VU** l'acte I de la décentralisation et conformément aux lois n° 83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Considérant que les Départements se sont vus confier de nouvelles responsabilités sur les collèges,

**VU** l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime les collèges sis à :

- Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m<sup>2</sup>), AC 1091 (11 989 m<sup>2</sup>), AC 1093 (826 m<sup>2</sup>),
- Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m<sup>2</sup>) et AH 196 (700 m<sup>2</sup>),
- Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m<sup>2</sup>) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 988 m<sup>2</sup>). (annexe 1)

**VU** les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date des 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015, accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre (annexe 2),

**VU** la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241 – 1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 – 14,

VU l'article L. 213 – 3 alinea 3 du Code de l'Education,

VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées,

**CONSIDERANT** que la commune de BONSECOURS est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur de 16,48 % (annexe 2).

**CONSIDERANT** les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du Code de l'Education.

**CONSIDERANT** que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département.

**CONSIDERANT** que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- De nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.
- De prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges de Mesnil-Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- des parcelles AH 458 (2102 m<sup>2</sup>), AH 150 (733 m<sup>2</sup>) sises au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
- de la parcelle AH 452 (749 m<sup>2</sup>) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
- du lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m<sup>2</sup>) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts (annexe 1)
- de la parcelle AH 125 (13 m<sup>2</sup>) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique.
- De prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises.
- De considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la commune de BONSECOURS recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de 16,48 % (comme rappelé précédemment) et pourra procéder à la régularisation foncière.
- De noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation.
- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DÉCIDE :**

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.
- d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH 150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaire au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville Saint Pierre.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2019.42 – Cession des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée à la Région Normandie**  
**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**

Les équipements sportifs et le parking attenant au lycée Galilée sont actuellement gérés et entretenus par le Syndicat Intercommunal de Lycée Galilée (SILG) qui regroupe 13 communes (Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne le Plan, La Neuville Chant d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux s/ le port saint Ouen, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville, Ymare).

Lors de sa réunion du 4 juillet 2019, le Comité syndical du SILG a délibéré afin de prononcer d'une part, la cession des équipements du SILG à la Région Normandie et d'autre part, d'approuver la clé de répartition de l'actif et du passif et celle du personnel.

Les treize communes-membres doivent également délibérer dans les mêmes termes pour poursuivre la procédure de transfert des équipements à la Région Normandie et celle de dissolution du syndicat.

La délibération suivante est adoptée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

**VU** la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**VU** le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020,

**CONSIDÉRANT** la volonté des Communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ **DECIDE** d'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2019.43 - Clé de répartition des biens et du personnel Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée</b>
---

Par délibération précédente, le Conseil municipal de Bonsecours a approuvé la cession des équipements sportifs et parking appartenant au lycée Galilée au profit de Région Normandie, ainsi que la demande de dissolution du syndicat intercommunal du lycée Galilée (SILG).

Cette décision a bien évidemment pour conséquence de devoir répartir l'actif et le passif ainsi que le personnel.

En ce qui concerne le personnel, la Commune de MONTMAIN s'est manifestée pour reprendre un agent du SILG.

La délibération suivante est adoptée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale.

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

**VU** la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking appartenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**VU** le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking appartenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.10 du 4 juillet 2019 décidant de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition définie et décidant de transférer le personnel aux 13 communes membres selon la même clé de répartition,

**CONSIDÉRANT** la volonté des Communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**CONSIDÉRANT** le courrier de Madame le Maire de Montmain au SILG en date du 5 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINT AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

- ✓ **DECIDE** d'approuver le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus.
  - Un agent titulaire à temps non complet (17.5/35e), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020.
  - Un agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours.
- ✓ **DECIDE** d'approuver le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :
  - Un agent titulaire à temps complet (35/35e), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er janvier 2020.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités.
- ✓ **D'AUTORISER** le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

#### **2019.44 – Convention intercommunale d'attributions - Approbation et autorisation de signature**

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS (Ilots Regroupés pour Information Statistique).

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de BONSECOURS est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

*Monsieur le Maire précise que pour Bonsecours cette convention ne change quasiment rien, d'autant que la Métropole estime que notre pourcentage atteint en 2018, 23%, est particulièrement bien. Cela ne changera donc rien dans notre politique d'attribution des logements sociaux pilotée par Madame MARCOTTE.*

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,  
VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,  
VU la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,  
VU le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,  
VU la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,  
VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,  
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,  
VU la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,  
VU le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,  
VU la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,  
VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,  
VU l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

**CONSIDÉRANT** que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,

**CONSIDÉRANT** que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

**CONSIDÉRANT** que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Monsieur LABARRE demande s'il serait possible de communiquer les documents volumineux en version numérique.*

*Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème, il suffit d'en faire la demande car certains conseillers préfèrent la version papier. Il propose de procéder au cas par cas.*

**2019.45 – Activités physiques et sportives à l'école élémentaire José Maria de Heredia : Autorisation de signature de la convention**

La Commune met à disposition de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) pour organiser des activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé pendant les horaires d'enseignement.

Pour mettre en œuvre cette mise à disposition de personnel communal, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Education Nationale, afin d'organiser les modalités d'interventions.

Ce sont actuellement Madame Florence LEFEL et Monsieur Pascal TANGUY qui interviennent dans ce cadre, en tant qu'éducateurs des APS, à raison d'une heure par classe et par semaine du CP au CM2.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education Nationale et notamment son article L321-3,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-2 et L212-3,

VU la loi n°2005-380 du 23 Avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU le décret n° 2006-830 portant socle commun de connaissances et de compétences,

VU l'arrêté du 9 Juin 2008 portant sur les horaires et l'enseignement de l'école élémentaire,

VU la circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992 portant participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999 portant organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire 2004-138 du 13 Juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'engagement des Activités Physiques et Sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONSIDERANT** que la pratique en milieu scolaire de certains sports nécessite un encadrement renforcé,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié en matière d'activités physiques et sportives auprès des élèves de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la précédente convention,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités physiques et sportives par la mise à disposition d'agents à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement.

✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Education Nationale pour une durée de trois ans ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

## 2019.46 – Adhésion au Pôle Santé/Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités ou établissements publics ont l'obligation d'adhérer à un service de Médecine Préventive.

Les missions de service de Médecine Préventive comprennent l'action sur le milieu professionnel (visite des lieux de travail) et la surveillance médicale des agents (visite médicale).

Afin de permettre le renouvellement (tous les 4 ans) de l'adhésion de la Ville à l'offre de service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2015-50 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite d'adhérer à un service de Médecine Préventive,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au Pôle Santé/Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer :
  - La convention d'adhésion
  - L'annexe à la convention d'adhésion aux prestations globales de médecine préventive. (documents joints)

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

## 2019.47 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des Collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Centre de Gestion se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion afin de compléter son action et offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la Collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la Collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la Collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection et expertise en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie

Ces missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission exceptée la mission de médecine préventive qui est sollicité par une convention d'adhésion supplémentaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la complexité des statuts de la Fonction Publique Territoriale et son incidence sur la gestion de la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** que ces missions permettent d'assister les Collectivités au quotidien,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Ville aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer :
  - La convention cadre d'adhésion (projet joint)
  - Les actes subséquents. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2019.48 – Convention MSA pour la mise à disposition du service extranet - Structure multi-accueil « 1, 2, 3 Soleil »**

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal de Bonsecours a autorisé la signature d'une convention de prestation de service unique pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Normandie.

Suite à cette convention, la MSA propose de mettre à disposition de la structure multi accueil « 1,2,3 soleil » signataire un accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires.

Ce service existe également auprès de la CAF pour les familles relevant du régime général.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2019.28 du 20 mai 2019 autorisant la signature d'une convention de prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Normandie,

**VU** la convention susmentionnée,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention PSU signée entre la MSA de Normandie et la Commune, la MSA propose la mise à disposition d'un service extranet d'accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires,

**CONSIDÉRANT** que cet outil présente un intérêt de simplification des démarches,

**CONSIDÉRANT** donc qu'il y a lieu de signer une convention pour sa mise en place,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie.

*Monsieur LAYET demande s'il y a des agriculteurs à Bonsecours.*

*Madame CHESNET explique qu'il peut y avoir des parents qui sont ouvriers agricoles. Il y en a peu mais ce service permet de faciliter l'accès au service.*

*Monsieur LAYET demande quel est l'intérêt pour la MSA.*

*Monsieur le Maire répond qu'il intervient, lui, dans l'intérêt des parents.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;"><b>2019.49 – Convention d'objectifs et de financements CAF - Avenant Autorisation de signature</b></p>
---

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse l'Allocation Familiale (CAF) de Seine-Maritime pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par courrier du 24 juillet 2019, la CAF a sollicité une actualisation de cette convention pour tenir compte des dernières évolutions intervenues dans le traitement des droits de prestation de service unique :

- Le financement de 6h de concertation à compter de l'année 2019.

- Une évolution du barème national de participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Une évolution des modalités de versement des acomptes PSU dont la mise en œuvre sera effective dès l'exercice de droit 2020.



- L'intégration d'une disposition concernant l'enquête « Filoué » (fichier localisé des usagers des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - EAJE).
- Les objectifs poursuivis par les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».
- L'application d'un taux de régime général fixe départemental effectif dès l'exercice de droit 2020, afin de simplifier les déclarations d'activité annuelles par un allègement de données à fournir.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2017.29 du 26 juin 2017 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

**CONSIDÉRANT** que la CAF propose un avenant à la convention d'objectifs et de financement,  
**CONSIDÉRANT** que cet avenant a pour objet d'actualiser la convention pour tenir compte des dernières évolutions intervenues dans le traitement des droits de prestation de service unique,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2019.50 – Modification du tableau des effectifs</b>
--

Suite à la journée « portes ouvertes » du 7 septembre dernier pendant laquelle ont lieu les inscriptions aux diverses activités sur la Commune et à laquelle participe l'école de musique municipale, la Directrice de l'école de musique a été sollicitée par des bonauxiliens quant à la possibilité de s'inscrire en cours de trompette.

Afin de répondre à leur demande et ainsi ouvrir une classe de trompette, il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe sous le statut de contractuel.

*Monsieur le Maire précise que le trompettiste recruté est membre du conservatoire de l'opéra de Rouen et habite Bonsecours.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la Ville de Bonsecours,

**CONSIDÉRANT** les sollicitations de bonauxiliens quant à l'ouverture d'une classe de trompette au sein de l'école de musique municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre de répondre à la demande des bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

---

*Madame FOLLET demande la parole pour rappeler que dans le cadre de la finalisation du PLUI, une enquête publique est menée actuellement par la Métropole jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de recueillir les avis de la population sur les choix proposés et naturellement sur le projet ZAC de Bonsecours. La population peut déposer sa contribution directement sur le site dédié de la Métropole ou dans un registre papier à la Mairie. Elle se permet de faire ce rappel car elle considère qu'aucune communication n'a été faite sur la Commune notamment sur le site de la Ville, sur le panneau lumineux ou par une publication dans les boîtes aux lettres. Elle précise qu'il n'y a qu'une seule affiche en Mairie.*

*Monsieur le Maire trouve que la manière avec laquelle Madame FOLLET présente les choses laisse supposer que la Municipalité n'a délibérément pas communiqué. Il précise qu'il n'appartenait pas à la Municipalité de faire de publicité spécifique puisque cette enquête publique est pilotée par la Métropole. Toutefois, il tient à préciser que la publicité qui devait être faite par la Municipalité a été réalisée dans le respect des textes. Ce n'est pas parce que peu de personnes se sont déplacées qu'il faut laisser sous-entendre que c'était volontaire.*

*Madame FOLLET trouve que la communication était un peu « légère ».*

*Monsieur le Maire répond que c'est une question d'orientation : quand on souhaite quelque chose, on voudrait que l'ensemble de la collectivité partage cet avis. Dans ce type de procédure, la Municipalité a le devoir de respecter les règles.*

*Madame FOLLET insiste sur le fait que la population n'était pas au courant et rappelle que l'enquête est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.*

*Monsieur le Maire précise que la salle de réunion du rez-de-chaussée est réservée pour les consultations du PLUI : tout est donc mis en œuvre matériellement pour que la consultation puisse avoir lieu dans les meilleures conditions.*

*Monsieur LAYET demande si des dispositions ont été prises suite à l'incendie de LUBRIZOL ce jour-même.*

*Monsieur le Maire explique que dès ce matin toute l'équipe municipale était mobilisée. Il précise que Bonsecours n'était pas dans le périmètre des Communes concernées par le confinement. Il a autorisé, après avoir échangé avec Madame CHESNET, l'ouverture de la crèche ainsi que celle des 2 écoles (Heredia et Ferme du Plan).*

*Monsieur LAYET demande si les écoles seront ouvertes également vendredi.*

*Monsieur le Maire explique que tant qu'il n'a pas d'instruction de la Préfecture qui imposerait la fermeture des établissements publics, il prend ses responsabilités et décide qu'elles seront ouvertes.*

*Il aurait pu ce matin prendre la décision de fermer les écoles mais il pense que les parents auraient considéré que cette décision manquait de fondement et que certains auraient pu être en difficulté.*

*Donc vendredi, sauf conditions particulières, les enfants seront accueillis dans les écoles et à la crèche.*

*Madame FOLLET pose une question concernant la fermeture du parking de l'ancienne piscine.*

*Monsieur le Maire finit quand même par rappeler que les questions diverses répondent à une procédure qu'il serait bien de respecter. Il fait remarquer cela car parfois l'opposition municipale invoque le respect des textes. Il demande donc à ce que ce respect des textes soit partagé par tous. Or, au cas présent, il n'a pas reçu avant le Conseil Municipal les questions diverses comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal. Pour autant, cela rappelé, il précise que s'agissant de la fermeture du parking de l'ancienne piscine, celle-ci était en réflexion depuis quelques temps à la demande des riverains. Cet été, il a donc été décidé de procéder aux aménagements nécessaires.*

*Madame FOLLET demande quels sont les horaires de fermeture.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils sont adaptés aux horaires associatifs et aux manifestations municipales. Il précise qu'il a également eu l'occasion d'échanger avec Monsieur LABARRE à ce sujet.*

*Monsieur LABARRE remercie d'ailleurs Monsieur le Maire et précise que sa demande était à titre personnel et non en tant qu'élu.*

*Madame FOLLET s'excuse de devoir poser des questions en séance mais elle indique ne pas être invitée aux réunions de la majorité alors qu'elle considère toujours en faire partie. Elle précise qu'elle n'est pas dans l'opposition.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas non plus dans la majorité.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.***